

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/24/2021034138/justel>

Dossier numéro : 2021-11-24/04

Titre

24 NOVEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant les prix à percevoir à partir du 1er février 2022 pour le transport de voyageurs sur le réseau de l'Opérateur de Transport de Wallonie

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-12-2021 page : 116362

Entrée en vigueur : 01-02-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Est approuvée, la modification tarifaire suivante du titre de transport Brupass XL :

Brupass XL	Tarif
1 voyage	3,10 euros
10 voyages	21,00 euros
1 mois	78,00 euros
12 mois	780,00 euros

[Art. 2](#). L'article 1er est appliqué sous réserve de l'accord similaire des organes décisionnels de la SNCB, de la STIB et de De Lijn. A défaut, l'indexation automatique s'appliquera.

[Art. 3](#). Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2022.